EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Arrêté N°2023-279

Objet : Circulation alternée

2230 route d'Annecy

Du 18 octobre au 16 novembre 2023

Raccordement EU SARL BEBER TP

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales :

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales:

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 :

<u>VU</u> la demande reçue le **09 octobre 2023** par la société **SARL BEBER TP** domiciliée 157 impasse de la Carrière, 74230 SERRAVAL, représentée par Mr MONTVIGNIER Sylvain, en vue de réaliser les travaux suivants :

D Objet: Raccordement eaux usées

A Lieu: 2230 route d'Annecy

D

Période: Du 18 octobre au 16 novembre 2023

VU l'avis du Préfet en date du 09 octobre 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation



ARTICLE 1: L'entreprise SARL BEBER TP domiciliée au 157 impasse de la Carrière, 74230 SERRAVAL (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés sur la route d'Annecy, sur 3 jours dans la période du 18 octobre au 16 novembre 2023 inclus, sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée sous alternat sera réglée par feux tricolores selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

Le centre de secours de Faverges

L'entreprise SARL BEBER TP représentée par M. MONTVIGNIER Sylvain

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 09 octobre 2023

Le Maire, Michel COUTIN